



RAPPORT D'ACTIVITE 2023

MECS LE GALILEE

Maison d'Enfants à Caractère Social

ASSOCIATION HEVEA



M.E.C.S GALILEE
2 rue des Chênes Emeraude
9500 CERGY
Tél. : 01 30 32 44 11

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Directeur : Madame Virginie MENEUX

Chef de service : Madame Karine DE FAVERI

Catégorie d'établissement : Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Capacité d'accueil : 22 places hébergement.

Encadrement : 13 salariés pour 8,74 ETP

Agrément : 1^{er} agrément ASE février 1984 - renouvellement février 1994

Financement : Prix de journée DGAS

Autorité de contrôle : D.G.A.S 2 avenue de la Palette - 95000 Cergy

Convention collective appliquée : 15 mars 1966

Historique de l'établissement

En 2006, l'association VPA 95 se rapproche d'une association voisine le G.A.L.E.I. (*Groupement d'Action Locale pour l'Enfance Inadaptée*), avec laquelle se sont nouées sur le terrain des relations de travail et de confiance. Plusieurs jeunes accueillis par VPA sont issus de l'IME ou de l'IMPRO du GALEI.

L'association le GALEI accueille deux types de populations différentes : d'une part des enfants en situation de handicap mental orientés par la CDES (maintenant par la CDAPH) et d'autre part dans un foyer d'hébergement individualisé, une population de 20 jeunes de 18 à 21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Val d'Oise, et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle.

En janvier 2007, les deux associations décident de transférer à VPA 95 l'activité relative à la gestion et au patrimoine de la structure d'hébergement individualisé, qui jusque-là faisait partie du GALEI. Ce service concerne 20 jeunes adultes de l'Aide Sociale.

Pour marquer la continuité de son action cette structure prend le nom de : **GALILEE**

Dernier né, le projet d'une création d'un Centre Maternel Eclaté, Accompagnement et Insertion Mère Enfants en Studio (**A.I.M.E.S**) est issu de l'expérience accumulée par le Galilée. Plusieurs jeunes filles accueillies ont eu un enfant pendant leur séjour ; avec le soutien des équipes, elles ont pu élever leur enfant et continuer leur formation.

Ceci rejoint une expérience similaire enregistrée par VPA au sein d'ETAP-APPART dont deux résidentes sont devenues mères ; elles sont restées dans le service qui a adapté sa réponse à l'arrivée d'un enfant.

Le projet **A.I.M.E.S** mère-enfant sera le cinquième établissement géré par VPA 95 (*aujourd'hui transformé en Centre parental HEVEA*).

L'association VPA 95 est composée de personnes physiques ; une partie d'entre-elles sont des parents de personnes handicapées mentales, les autres sont des amis.

L'accueil d'une population nouvelle et n'entrant pas dans le champ du handicap correspond à une volonté d'élargissement de l'association. Pour autant l'objet de l'association ne sera pas modifié mais restera bien une aide auprès de jeunes adultes pour les aider à VIVRE PARMI LES AUTRES.

Entre 2010 et 2012 l'association VPA cherche des partenaires sous la pression du Conseil Général pour fusionner ses activités avec d'autres associations.

Le 1^{er} janvier 2013, les associations « APEI La Hêtraie », « La Garenne du Val » et « VPA 95 » fusionnent au sein de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) La HETRAIE et adopte à cette occasion la dénomination suivante : Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA). Ceci dans la volonté commune de se rapprocher aux fins de conjuguer leurs moyens et leurs énergies afin de renforcer l'efficacité de leurs actions.

Cadre juridique : Le Galilée est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) agréée pour la première fois par l'Aide Sociale à l'Enfance en 1984, agrément confié à l'association GALEI (*Groupement d'action locale pour l'enfance inadaptée*) Cet agrément a été renouvelé en 1994 pour l'accueil de 22 adolescents et jeunes majeurs.

Conformément au cadre légal et aux lois républicaines, en corrélation avec les valeurs associatives, l'établissement LE GALILEE s'appuie sur les textes suivants :

Lois, décrets et circulaires :

Lois :

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs protégés

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

L'article 375 du Code Civil relatif à l'autorité parentale et à l'assistance éducative

Les articles du CASF et décrets s'appliquant à tous les établissements sociaux et médico-sociaux :

L311-1 Fondement de l'action sociale et médico-sociale

L311-2 Principes éthiques et déontologiques

L311-3 Les droits et libertés individuels de la personne prise en charge

L311-4 Livret d'accueil et arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie

L311-5 Personne qualifiée

L311-6 Participation des usagers et articles D311-3 à D311-32 modifié par décret n°2005-1367 du 02/11/2005

L311-7 Règlement de fonctionnement et articles R311-33 à R311-37

L311-8 Projet d'établissement

L312-8 modifié par la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur le rythme des évaluations internes et externes

L313-1 Autorisation

L313-5 Renouvellement de l'autorisation

D311 Le contrat de séjour et le DIPC (*Document Individuel de Prise en Charge*)

Décrets :

Décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux.

Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations

Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relative au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L311-6 du CASF.

Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du CASF.

Arrêtés :

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification.

Circulaires :

Circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS.

Circulaire n°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance. Afin de garantir la bonne transmission des informations entre les établissements sociaux et médico-sociaux et leur autorité de **contrôle**, un protocole de signalement des évènements indésirables ou dramatiques doit être mis en place. (Idem instruction DGAS n°2007-112 du 12 mars 2007).

Orientations départementales :

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023-2028 expose plusieurs objectifs directement en lien avec notre établissement :

Améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de violences

- Coordonner l'accueil et l'accompagnement des enfants victimes de violences
- Mettre en place le plan départemental de prévention et de prise en charge de la prostitution des mineurs

Fluidifier le parcours de santé des enfants confiés

- Favoriser l'accès aux soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Mieux coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Former/informer les acteurs pour prévenir et accompagner les difficultés de santé des enfants confiés

Œuvrer à la continuité scolaire des enfants confiés à l'ASE

- Coordonner le parcours de scolarité des enfants confiés
- Individualiser les parcours de scolarité
- Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation

Accompagner le jeune sans ses démarches vers l'autonomie

- Favoriser l'intégration dans la société des enfants protégés tout au long de leur parcours et les aider à construire leur projet d'autonomie
- Diversifier les possibilités de logement à chaque étape du parcours des jeunes selon leurs besoins
- Prendre appui sur les dispositifs de droit commun et de proximité à destination de la jeunesse

Eviter les ruptures dans le parcours des sortants de l'ASE en situation de vulnérabilité

- Construire des solutions d'accueil et d'accompagnement durables pour les jeunes en situation de handicap sortant du dispositif de l'ASE
- Développer des solutions d'accompagnement et d'insertion sociale après la sortie pour éviter la bascule pauvreté

Le personnel du foyer Galilée et sa composition

L'équipe est constituée de 13 personnes soit 8,74 ETP cadres inclus

Direction encadrement (2 salariés 0.90 ETP)

- Directeur (0,40 ETP)
- Chef de service (0,50 ETP)

Administratif (1 salarié 0,40 ETP)

- Secrétaire (0,40 ETP)

Médical et Paramédical (2 salariés 0,54 ETP)

- Psychiatre (0,04 ETP)
- Psychologue (0,50 ETP)

L'équipe socio-éducative (6 salariés 6 ETP)

- Educateurs spécialisés (4 ETP)
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale CESF (1 ETP)
- Conseiller d'Insertion Professionnelle CIP (1 ETP)

Services généraux (2 salariés 0.90 ETP)

- Ouvrier d'entretien (*maintenance*) (0,50 ETP)
- Agent d'entretien (0,40 ETP)

Les Locaux et leur situation

Depuis avril 2017, nos bureaux ont déménagé et l'équipe du Galilée a rejoint celle du Centre parental HEVEA. Il nous a semblé opportun de repenser le Pôle Hébergement Protection de l'Enfance HEVEA et de permettre aux deux établissements d'être installés sur un même lieu. Ainsi, nous avons pu coordonner de manière plus efficace les différentes actions et surtout assurer la présence de la direction en continue. La synergie observée depuis ce rapprochement physique a favorisé une réflexion commune de qualité et d'une réelle mutualisation de compétences, notamment en ce qui concerne l'insertion professionnelle.

Chaque jeune dispose d'un studio situé essentiellement sur la ville de Cergy.

Ces studios implantés dans différents quartiers sont aménagés de manière fonctionnelle et confortable. Ce mode d'hébergement les met en situation d'autonomie dirigée en leur permettant de gérer tous les aspects de la vie quotidienne (*entretien de leur lieu de vie, prise en charge de l'habillement et de leur entretien, ravitaillement alimentaire etc.*)

Depuis février 2018, au vu du public de plus en plus jeune (*de nombreux jeunes ont 16 ans*), nous avons opté pour la colocation (*2 jeunes dans un même appartement*). Dans un premier temps nous avons mis en place une colocation pour deux garçons. Cela a permis à certains d'éviter un sentiment d'isolement et à d'autres une réelle entraide. Au vu de ce bilan, nous avons ouvert une seconde colocation, cette fois-ci destinée aux filles. Nous constatons à nouveau les bienfaits de ce partage de logement. Même si au premier abord, les jeunes ne sont pas favorables à ce type d'hébergement, il est indéniable que pour certains, cela a permis un meilleur investissement du placement et de ne pas « tomber dans l'inertie ».

Ce type de logement peut être juste un passage pour certains avant d'aller en logement individuel, pour d'autres cela peut s'inscrire dans une plus longue durée.

Les candidatures

Nous sommes vigilants lors de la procédure d'entrée au respect des critères d'admission. En effet, installer un jeune dans un studio mis à sa disposition et qui en a la responsabilité implique lors de l'étude des candidatures d'admission une évaluation fine des capacités et du potentiel de celui qui en fait la demande.

Tous les jeunes qui nous sont adressés n'en sont pas capables. En effet, trop souvent le motif de candidature est que « le jeune ne supporte plus la collectivité », mais ce seul motif ne suffit pas. Malheureusement, nous avons constaté de réelles difficultés voire des mises en danger pour des jeunes

mal orientés. Vivre seul en appartement est exigeant et implique une maturité psycho-affective notoire. Ces « erreurs » d'admissions peuvent être lourdes de conséquences lorsqu'elles sont identifiées plusieurs mois après.

Nous prenons également soin d'évaluer si la colocation serait une solution plus adaptée pour le jeune, et ce indépendamment de la demande de l'adolescent.

Ainsi, un véritable travail de collaboration est effectué avec les référents ASE et nous tentons ensemble d'évaluer au mieux la faisabilité du projet, en garantissant une sécurité optimale au jeune. Nous savons bien que l'opportunité de vivre en logement autonome pour un adolescent ou un jeune adulte est convoitée, mais nous connaissons les risques auxquels le jeune s'expose. Nous ne pouvons jamais garantir que « tout ira bien » mais nous restons très attentifs aux éléments de danger repérés durant la procédure d'admission.

II - ELEMENTS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

LE PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI

La structure d'hébergement individualisée accueille des adolescents et jeunes adultes (mixte) âgés entre 16 et 18 ans présentant des difficultés d'ordre socio-éducatif dans le cadre de l'accueil provisoire (A.P) ou suite à un jugement du juge pour enfants confiant le jeune à l'ASE du département. Une prolongation au-delà de la majorité est envisageable à la demande des jeunes âgés entre 18 et 21 ans. Ils sont signataires d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur (A.P.J.M). Ces jeunes sont motivés par un projet d'insertion global et aspirent à un apprentissage de l'autonomie de manière concrète. Leur accueil est subordonné à une adhésion au projet de l'établissement, à l'engagement du respect des règles de vie et un accompagnement pluridisciplinaire.

En 2016, l'accueil de M.N.A. s'est vu en augmentation constante.

En 2019, le public accueilli est donc constitué de très jeunes gens à l'admission, de quelques majeurs en fin de parcours scolaire et d'un bon tiers de MNA.

Ce nombre d'admissions de jeunes MNA a largement baissé puis a disparu. En effet, grâce à l'ouverture de structures dédiées à ce public suite à l'appel à projet du Département, nous n'accueillons plus de MNA au GALILEE depuis janvier 2020. Notre nouveau dispositif DEMAIN est à ce jour opérationnel et accueille 40 jeunes.

MISSIONS, VALEURS, PRINCIPES D'ACTION

L'établissement s'inscrit dans le respect des textes législatifs en vigueur et de la charte de la personne accueillie. Tous les personnels ont connaissance de ces textes. La charte des droits de l'utilisateur est remise à l'utilisateur lors de la signature de son contrat de séjour lors son arrivée. Un projet personnalisé est également contractualisé un mois après l'admission.

Missions :

- Préparer les jeunes confiés à l'établissement à l'insertion dans la société, en les mettant dans des conditions matérielles et financières les plus proches possible de celles d'un jeune adulte en situation d'autonomie.
- Accompagner les jeunes usagers tout au long de leur séjour au GALILÉE en leur donnant les repères et outils nécessaires en termes de moyens pour qu'ils évoluent sur les plans de leur développement personnel affectif et professionnel.
- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé permettant de répondre de manière adaptée aux besoins identifiés.

- Faire progresser le jeune dans les domaines où il présente des carences et utiliser ses potentialités pour l'orienter et de le préparer à son insertion dans la vie sociale et professionnelle.
- L'informer et l'aider à développer une prise de conscience de ce que signifie la citoyenneté et la place qu'il peut prendre au sein de la société française.
- Garantir les droits de la personne et sa participation en prenant en compte ses souhaits, ses motivations et ses convictions.
- Protéger la personne et lui apprendre à se protéger en l'informant sur les plans administratif et juridique.
- Instaurer un climat relationnel propice à la relation de confiance afin de recueillir les informations nécessaires inhérentes à des situations de risques liés à sa vulnérabilité.

Pour cela nous sommes particulièrement sensibilisés à :

- La qualité de l'accueil tant à l'arrivée que lors du séjour.
- La mise à disposition d'un cadre de vie agréable.
- La prise en compte de leur histoire sur le plan familial.
- La mise à jour sur le plan administratif de leur situation CPAM, CAF, recensement, situation administrative (*état civil, passeport, titre de séjour etc.*) constitution dossier logement.
- La préparation à la vie citoyenne notamment sur le plan de l'accès aux droits fondamentaux.
- Leur projet scolaire ou professionnel avec réorientation si nécessaire, suivi de la scolarité, aide juridique au plan du droit du travail
- Travailler les questions liées à la gestion du budget, de l'épargne, de l'alimentation.
- Leur apporter l'information en lien avec les partenaires compétents au plan de la santé physique et mental, de la prévention (*contraception MST*).
- Ouvrir leurs horizons au plan des loisirs et de la culture.

Les valeurs :

- Nous nous engageons dans l'accompagnement de la personne en difficulté vers l'autonomie, pour qu'elle devienne capable de prendre sa place dans la vie active.
- Nous mettons en œuvre le droit à une autre chance pour elle en lui donnant une place d'acteur. Pour nous, l'accompagner c'est lui donner les moyens de découvrir son propre potentiel.
- Nous voulons briser le cercle de l'assistanat ce qui implique que la personne apprend à se prendre en charge : on ne fait pas à sa place, on travaille sur sa prise de conscience.

- Nous l'accueillons dans le respect de sa singularité et le respect des lois sociales qui fondent « le vivre ensemble ». Nous sommes vigilants sur l'utilisation des règles et des limites en tenant compte des étapes du parcours et du rythme de chacun.
- Nous privilégions une attitude empathique, une relation de confiance sans démagogie, un positionnement fiable, une distance relationnelle adaptée permettant d'identifier clairement les places de chacun. Eduquer, c'est aussi préparer une séparation.
- Notre capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire s'appuie sur une répartition des tâches, claire, équilibrée et différenciée des intervenants spécifiques autour d'un référent éducatif
- Nous acceptons le droit à l'échec et revendiquons celui de l'analyser.
- Nous pensons que pour être fiable, il faut que nous soyons à même de mettre en œuvre pour nous même ce que nous exigeons de l'autre.

Les principes d'action :

Le jeune doit être compris non seulement par rapport à son passé mais par rapport à un devenir où la rencontre éducative joue pleinement son rôle dans une interpellation continue (regard de l'équipe sur le jeune, regard de l'équipe sur le travail mis en place, réflexion sur des remaniements produits en nous par le travail).

- Notre travail auprès du jeune, passe par des étapes définies dont la progression est modulée en fonction d'évaluations individualisées et régulières.
- Régulièrement l'équipe partage ses informations afin que chacun puisse évaluer la distance parcourue par les résidents. C'est la cohésion du personnel qui permet la cohérence des actions.
- Les différentes réunions institutionnelles permettent de porter à la discussion les fonctionnements ou les dysfonctionnements internes. La supervision nous éclaire sur nos pratiques et permet de prendre le recul nécessaire.
- Tout au long de la prise en charge nous rappelons à la personne accueillie que son séjour au GALILÉE est un tremplin et une transition. Dès l'admission et tout au long de la prise en charge, nous nous devons de lui rappeler qu'il faudra un jour quitter la structure d'hébergement.
- Face à l'inclinaison des jeunes de vivre dans un « temps suspendu » de l'adolescence, nous travaillons sur la structuration du temps en évitant la manipulation de l'urgence.

III - POPULATION(S) ET ACTIVITES

Depuis 2015, nous avons su réorganiser l'accueil des jeunes au Galilée et notamment la procédure d'admission afin de réduire le temps dédié et ainsi éviter que les logements soient inoccupés trop longtemps. Aussi tout un travail a été mené autour de la réfection des appartements afin que celle-ci ne gêne pas trop le fonctionnement. Cependant, nous avons traversé l'année 2017 avec de nouvelles contraintes qui ont eu pour effet un turn-over largement supérieur aux années précédentes, qui a donc conduit à une activité en baisse (91,4%). Ainsi, ayant pris la mesure des mouvements des publics, nous avons œuvré durant l'année 2018 pour davantage adapter notre fonctionnement à un public plus jeune et souvent plus fragile, ce qui nous a permis de nouvelles admissions. En 2019, forts de cette expérience de 2018, nous avons pu organiser notre fonctionnement pour toujours accueillir les jeunes sans trop d'attente entre une sortie et une admission.

En 2020, malgré le contexte sanitaire sans précédent, et donc un ralentissement des demandes d'admissions, nous avons maintenu les accueils.

En 2023, malgré une organisation optimisée quant à la gestion des logements et des procédures d'admission, nous observons une baisse de l'activité. En effet, en comparaison avec l'année précédente, le nombre de journées effectuées est en nette baisse : 572 journées en moins sont enregistrées et le taux d'activité est de 90,5%. Ainsi, en 2023, **7 263 journées** ont été enregistrées, alors que le taux d'occupation théorique est de 7 400 journées.

De nombreuses sorties de l'établissement

L'année 2023 a connu 19 sorties de jeunes (*nous avons 22 places*), ce qui n'est jamais arrivé depuis au moins 10 ans. Pour exemple, l'année précédente, nous comptons 10 sorties. En moyenne, nous effectuons 12 à 13 sorties par an.

Les fins de prises en charge nécessitent un réel travail d'accompagnement vers le droit commun et même si le jeune n'est plus au sein du GALILEE, nous maintenons un accompagnement quelques temps pour son installation. Cela laisse moins de place à l'admission suivante puisque l'équipe est concentrée autour de la sortie, que ce soit en amont ou durant quelques jours après.

Au moins 4 sorties parmi ces 19 ont été « brutales » c'est-à-dire peu préparées. Il s'agit souvent de passages à l'acte graves qui nécessitent une sortie rapide et/ou de départ précipité décidé par le jeune lui-même. Ainsi l'admission qui doit « remplacer » ce type de départ n'est à ce moment-là pas ou peu examinées et cela engendre un délai relativement important durant lequel la procédure d'admission se met en place.

Un recrutement difficile

Fin avril 2023, une salariée (ES) a quitté l'établissement. Nous avons mis 8 mois pour la remplacer. Ainsi durant tout cette période, il n'y avait que 3 éducateurs sur 4 (*dont 1 en formation CAFERUIS*). Par le passé, le temps de vacance moyen d'un poste sur cet établissement était de 2,5 mois. Aujourd'hui nous dépassons largement les 6 mois. Ainsi, il est bien plus difficile d'organiser de nombreuses admissions alors que l'équipe est en sous-effectif.

Une admission délicate qui nécessite un accompagnement spécifique

A la demande de l'ASE et en partenariat avec l'Hôpital et le SESSAD, nous avons admis une personne dit « cas complexe » voire extrêmement complexe.

Les consignes des partenaires étaient de ne jamais être seul avec cet adolescent et d'organiser une prise en charge très cadrée.

Aussi, de nombreuses rencontres avec tous les acteurs liés à cet accompagnement devaient avoir lieu, de manière régulière et fréquente.

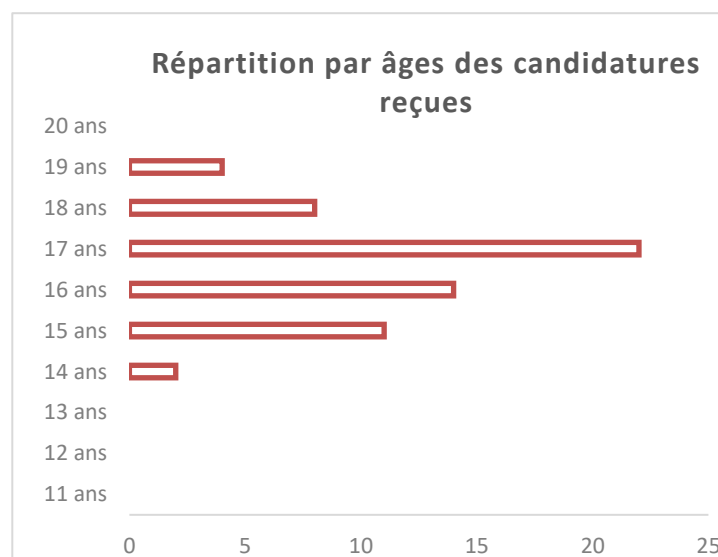
Cette situation a donc mobilisé 2 éducateurs en permanence (+ les conseillers), ce qui, bien entendu, a laissé bien moins de place à l'accueil rapide de nouvelles situations.

Analyse des demandes d'admission reçues en 2023

Candidatures

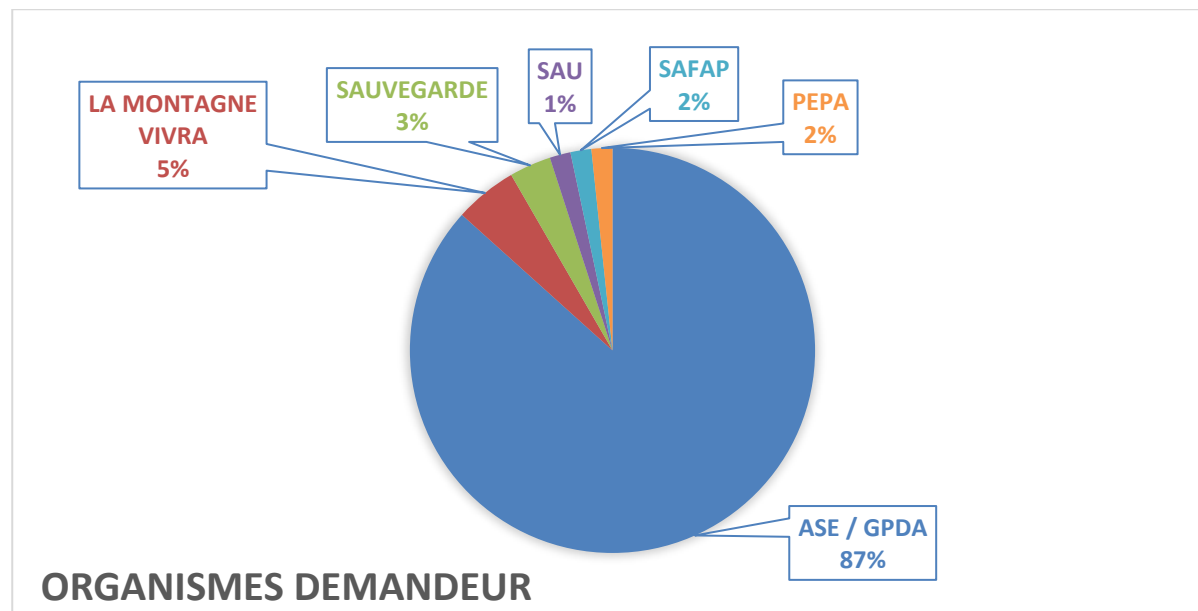
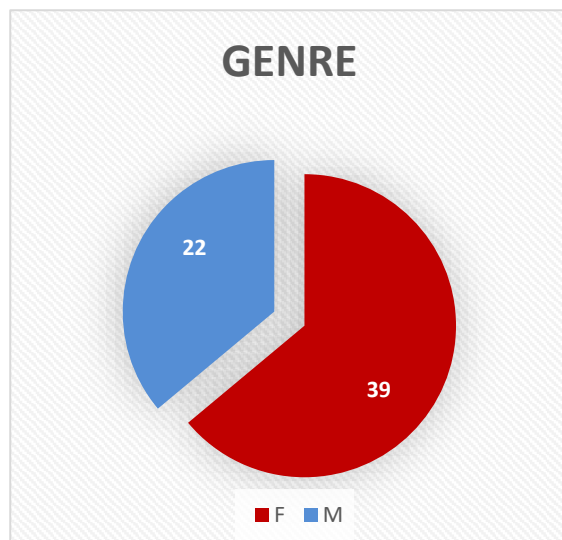
Départements	Val-D'oise	Hors département	TOTAL
Nombre	61	0	61

En 2023, nous avons reçu 61 dossiers d'admissions (*contre 52 l'année précédente*) et avons procédé à 16 admissions (*11 l'an passé*). Ces demandes ne prennent pas en compte les appels téléphoniques. Toutes les candidatures font d'abord l'objet d'un rapport social écrit. Nous ne constituons pas de liste d'attente, celle-ci étant très vite obsolète.



Nous observons d'après ces schémas que toutes les candidatures, pour la première fois, proviennent du territoire du Val d'Oise

L'âge moyen des jeunes est de 16 ans et 6 mois. Malgré notre projet d'établissement (*accueil de 16 à 21 ans*), nous avons peu de demandes d'admission de majeurs, en corrélation avec les nouvelles orientations départementales.



Cette année, 64% des demandes d'admission concernait des jeunes filles.

Généralement, nous observons davantage de dossiers concernant des filles, les garçons étant semble-t-il moins orientés vers des structures dédiées à la semi-autonomie, comme le nôtre. Selon les échanges avec les partenaires et surtout les référents ASE, il apparaîtrait que la mise en danger que peut représenter la vie en solo en appartement soit plus prépondérante pour les jeunes garçons.

La grande majorité des dossiers de candidatures nous parviennent de l'ASE du Val d'Oise et nous sont transmis par GPDA¹. Certaines associations nous présentent également certains jeunes, soit juste avant une audience, soit parallèlement au service ASE.

Concernant les refus d'admission, pour une grande majorité, ils sont liés à l'activité de l'établissement qui voit ses places quasiment toujours toutes occupées.

Il arrive également que nous déclinons la demande au vu de la fragilité du jeune. En effet, il n'est vraiment pas facile de vivre seul en appartement, sans présence quotidienne de l'adulte qui peut « tenir le cadre », en assurant tous les gestes de la vie ordinaire et en s'engageant dans un véritable respect de la vie en autonomie. Pour certains, nous le savons, c'est leur proposer « un cadeau empoisonné » et mettre éventuellement en échec leur placement. Accepter un cadre précis alors qu'on est seul et qu'il est tellement facile de déroger à la règle, demande une certaine maturité.

Enfin, il arrive aussi que certains jeunes choisissent un autre établissement pour différentes raisons leur appartenant (*raison géographique, de fonctionnement, etc.*).

¹ GPDA : logiciel de gestion des places disponibles

Analyse des admissions effectuées en 2023

Nous avons admis en 2023, **16** jeunes âgés entre 15 ans (*14 ans et 10 mois exactement*) et 18 ans (*8 filles et 8 garçons*).

Prénom/sexe	Âge à l'admission	Motif de placement	Hébergement avant l'admission	Primo placement	Mesure de placement
C. ♂	17ans et 3 mois	Délaissement	Famille d'accueil	non	OPP
M. ♂	16 ans	Conflits familiaux	Famille	non	OPP
A. ♂	14 ans et 11 mois	Conflits familiaux/mise en danger	SAU ²	non	OPP
YM. ♀	19 ans et 6 mois	Problématique psychiatrique de sa mère	MDE ³	non	APJM
M. ♀	17 ans et 8 mois	Problématique psychiatrique de sa mère	MECS	non	OPP
E. ♀	17 ans et 8 mois	Conflits familiaux	Famille (frère)	oui	OPP
L. ♂	16 ans et 8 mois	Problématique psychiatrique de sa mère	MECS	oui	OPP
D. ♀	17 ans et 8 mois	Délaissement	Famille d'accueil	non	OPP
R. ♀	18 ans et 2 mois	Problématique psychiatrique de sa mère	MECS	non	APJM
L. ♂	17 ans et 11 mois	Conflits familiaux	Famille	non	OPP
C. ♀	17 ans	Problématique psychiatrique	Hôpital psy	oui	OPP
A. ♀	17 ans et 8 mois	Problématique psychiatrique de sa mère	MECS	non	OPP
Y. ♀	15 ans et 11 mois	Conflits familiaux	Famille et amis	non	OPP
Y. ♂	18 ans et 2 mois	Conflits familiaux	Famille	oui	APJM
K. ♂	15 ans et 11 mois	Grande précarité de la mère	MECS	non	OPP
M. ♂	16 ans et 2 mois	Conflits familiaux	TDC ⁴	oui	OPP

² SAU : Service d'Accueil d'Urgence

³ MDE : Maison de l'Enfance

⁴ TDC : Tiers Digne de Confiance

Lors de l'admission, une majorité des jeunes (11) quitte un lieu de placement pour intégrer le Galilée, 4 jeunes sortent d'un environnement familial (ou proche) et 1 jeune sort du service psychiatrique de Pontoise.

Nous savons à quel point le travail à conduire n'est pas le même selon que le jeune ait déjà connu le placement ou non. Les adolescents sortant de leur famille sont souvent perdus et ont besoin de temps pour mesurer et appréhender les enjeux du placement.

Aussi, pour les jeunes qui quittent une famille d'accueil un réel temps d'adaptation va être nécessaire. En effet, souvent ils quittent un environnement plus restreint, plus sécurisé à priori, et ils vont devoir agir de manière plus autonome et rapidement.

Cette année, nous avons également accueilli un jeune qui venait de vivre plus d'une année en service psychiatrique. Bien entendu, cet accueil a dû être très préparé et nous avons revu nos modalités d'accompagnement au regard de la pathologie de cette personne.

Ainsi, nous ne pouvons faire l'économie du mode de vie que ces jeunes avaient avant d'arriver. Nos pratiques, notre réflexion doivent prendre en compte ce paramètre et nos attentes ne peuvent être identiques selon le parcours antécédent.

Concernant les motifs d'origine du placement, nous pouvons lire souvent « conflits familiaux ». Ceux-ci peuvent être de natures variées et prendre des formes très différentes. Chaque histoire est bien entendu unique mais nous observons régulièrement :

- Des violences physiques et/ou psychologiques
- Des conduites à risque
- Des fugues
- Des négligences lourdes
- Des pratiques « éducatives » à risque

Par ailleurs, la santé mentale du parent est régulièrement l'origine de la problématique. Dans le tableau ci-dessus, nous comptons 5 situations pour lesquelles la santé psychique de la mère conduit au placement du jeune. Bien souvent, mères isolées, elles ne sont pas en mesure d'offrir un cadre sécurisé à leur(s) enfant(s). Nous observons également que ces jeunes sont souvent parentifiés auprès de ces mères. Ils tentent d'assurer la gestion domestique et se trouvent assez seuls pour leurs propres difficultés. Durant leur placement, ces jeunes souffrent d'avoir « laissé » leur mère seule et peinent à investir leur accompagnement. Il leur faut alors du temps pour accepter la pathologie de leur mère, quand ils l'acceptent.

100% des jeunes admis en 2023 sont des jeunes pris en charge par le Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Trois approches juridiques ou administratives selon le contexte familial et le statut sont envisageables pour le jeune :

- Les jeunes victimes de négligences, de défaillances, ou de maltraitance sont le plus souvent confiés à l'ASE par le Juge pour Enfants (OPP⁵) avant qu'ils n'intègrent le Galilée.
- Autre possibilité, les parents qui ont conscience des difficultés et adhèrent à la nécessité pour eux d'être aidés. Dans ce cas, il s'agit d'un accueil provisoire (mesure administrative) formalisé par un contrat avec l'ASE. Ce profil tend à disparaître dans notre établissement, tous ayant ou ayant eu une mesure judiciaire.
- Enfin, si le jeune est majeur, il est acteur de la prise en charge en sollicitant un Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM⁶), il signe son contrat avec l'ASE, il s'engage à atteindre des objectifs fixés conjointement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires. Ce contrat est signé pour une durée variant entre 6 mois et un an renouvelable jusqu'à ses 21 ans avec prorogation possible mais exceptionnelle en cas d'études longues jusqu'à ses 22 ans et demi.

Quel que soit le motif du placement, cet acte n'est jamais anodin. Le placement est exigeant et il va leur falloir de réelles capacités pour mener leur projet de vie. Nous sommes là pour les y accompagner le mieux possible, en collaborant avec l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, qui gravitent autour de la situation du jeune.

⁵ OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

⁶ APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur

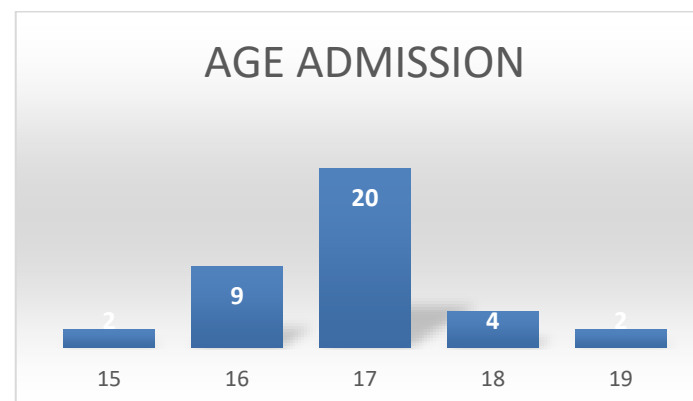
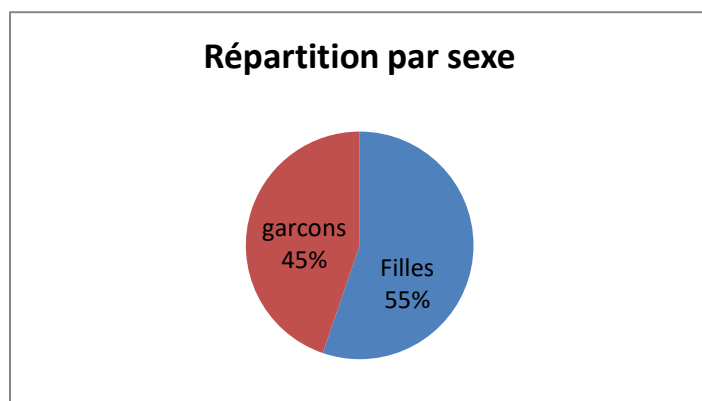
Les jeunes accompagnés en 2023

Durant l'année 2023, l'équipe du Galilée a accompagné **38 jeunes**, dont :

- 16 admissions en 2023
- 11 jeunes entrés dans la structure en 2022
- 10 jeunes entrés dans la structure en 2021
- 1 jeune entré dans la structure en 2020

Parmi ces 38 jeunes nous comptons 19 sorties de l'établissement en 2023.

Concernant le territoire d'origine, 34 de ces jeunes sont issus du Val d'Oise, soit 90 %.



Cette année, la parité est quasi parfaite. Cela ne témoigne pas d'un choix particulier de notre part. Cet équilibre est cependant intéressant, notamment pour notre organisation (séjour, colocations, activités).

L'équipe elle-même est constituée d'hommes et de femmes, ce qui peut être aidant au regard des besoins des jeunes accompagnés. Il n'est pas rare que la question du sexe du référent se pose selon les observations qui nous sont transmises par nos partenaires « prescripteurs ».

Aussi, l'âge auquel le jeune entre dans la structure est important dans notre procédure. En effet, nous ne pourrions pas envisager le même type d'accompagnement selon que le jeune soit proche de sa majorité ou non. Nous devons toujours tenir compte du temps qu'il reste avant les 18 ou 21

ans et adapter le projet personnalisé en fonction. Globalement, depuis 4 ans, l'âge moyen des jeunes accueillis est plus bas qu'auparavant. Cela nous a conduits à repenser certains axes de notre accompagnement.

En 2023, sur l'ensemble des jeunes accompagnés, l'âge moyen d'admission est de 16 ans et 8 mois. Nous pouvons observer que 6 jeunes ont été admis alors qu'ils étaient majeurs, ce qui est plutôt rare. Il s'agit de situations souvent particulières qui nécessitent un accompagnement sécurisé et plus long (*problématique de santé physique ou mentale, jeune n'ayant aucun relai depuis la naissance, jeune issu d'un autre département qui pratique davantage le contrat Jeune Majeur faute de place en FJT, fragilité importante du jeune*).

Des problématiques variées mais avec une récurrence de la quête parentale

Parmi ces 38 jeunes accompagnés durant l'année, malgré des profils diversifiés, nous repérons certaines similitudes dans les parcours de vie et autour des motifs qui conduisent les magistrats à ordonner un placement ou à l'ASE à proposer ces admissions :

- Désengagement des parents, notamment à l'approche de l'adolescence : il n'est pas rare d'accueillir des jeunes pour qui l'arrivée au Galilée est un premier placement. Effectivement, il y avait certainement déjà des problèmes d'ordre éducatifs durant l'enfance mais ces derniers s'exacerbent souvent quand l'enfant grandit et entre dans la (pré)adolescence. Il est alors signalé des situations où le jeune doit se « débrouiller seul », gérer son quotidien sans grand soutien, faire des choix de manière autonome sans pour autant avoir toutes les clés en main. Pour certains, nous parlons même de « délaissement parental ». Juridiquement, un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui de relations pendant l'année qui précède la requête : cela autorise la saisie du tribunal pour enfants.

Sans pour autant que cela soit signifié comme tel par le magistrat, il est fréquent que des jeunes soient esseulés, peu en lien (*voire pas du tout*) avec leurs parents, et livrés à leur propre discernement quant à leur choix de vie. Notre travail est alors d'évaluer si des liens peuvent se restaurer, même s'ils sont fragiles et s'il faut accompagner le jeune vers un « renoncement » de ces liens et l'aider à penser son avenir « sans cet appui à priori indispensable » ; s'il faut maintenir une distanciation importante pour éviter des relations toxiques.

- Rejet ou dénigrement des parents : pour d'autres nous sommes spectateurs de violences psychologiques à l'encontre du jeune de la part de son ou ses parents. Malheureusement, il n'est pas rare que l'adolescent accueilli subisse (*depuis longtemps ou non*) un véritable « acharnement » quant aux mots et ressentis des parents. Il est alors traité comme le coupable de tout, le responsable des maux de la famille, l'objet des difficultés et des souffrances du groupe familial.

Même si notre bienveillance, notre écoute et notre travail de revalorisation sont au cœur de l'accompagnement de ces jeunes, il est difficile (*voire impossible*) de restaurer une image de soi de bonne qualité pour ces adolescents. Le regard de la mère, du père demeure l'essence du

bien-être du jeune. Il sait le mal que cela fait de subir de tels propos et considérations, mais généralement, il va encore et encore se confronter à ces adultes malveillants pour qui il voue un attachement quasi inconditionnel.

- Souffrance psychique du/des parent(s) : un bon nombre d'adolescents accueillis au Galilée ont souffert (*et souffrent encore*) des désordres psychologiques et/ou psychiatriques du parent avec qui ils grandissent. Ainsi, durant leur enfance ou adolescent, ils ont souvent été mis à une place de parent, en se montrant protecteur et « débrouillard » dans l'espace familial. Ils font comme ils peuvent, détournent les failles parentales avec leurs moyens, se montrent adaptés alors qu'ils sont confrontés à la maladie, aux insuffisances éducatives et parfois même aux hospitalisations. Il est également à noter que pour ces jeunes, l'angoisse d « hériter » de la pathologie du parent est très prégnante. Nous avons vu des jeunes lutter pour surtout ne pas être eux-mêmes atteints de la maladie psychiatrique de leur parent et de développer ainsi des stratégies pour lutter contre tel ou tel comportement.

La question de l'insuffisance parentale est bien entendu au cœur des problématiques des familles dont l'adolescent est placé au Galilée. Ce dernier peut par ailleurs avoir des comportements qui lui sont propres, et qui peuvent compromettre son avenir : décrochage scolaire, consommation de stupéfiants, conduites à risque, mal-être, etc. il n'en demeure pas moins, que bien souvent ces comportements sont le fruit des observations citées précédemment, qu'ils sont le symptôme des dysfonctionnements et non la cause première de la séparation parents/enfant.

Souvent nous nous le disons dans l'équipe : « on ne fait pas le poids face aux parents ». Effectivement, il est toujours très surprenant voire parfois déstabilisant, d'observer ces jeunes, qui coûte que coûte, sont en quête de parents et bien souvent de leur mère. Peu importe l'histoire, les blessures voire les maltraitances, la quête de l'amour, de l'attention, du regard des parents demeurent prégnante. Ces jeunes sont souvent parfaitement conscients de cette attente fantasmée et peu réaliste, mais le désir est plus fort.

Scolarité et insertion professionnelle

Intervenant en appui technique au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Galilée, le conseiller d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) collabore activement à la prise en charge des jeunes accueillis.

Il participe aux différentes réunions hebdomadaires d'équipe et de synthèse, reçoit régulièrement les jeunes.

Il assiste aux séances de supervision, aidant à la réflexion de nos pratiques éducatives.

Ses démarches sont ciblées, il entretient d'étroites relations avec les établissements scolaires, les organismes de formation **ou les partenaires institutionnels tels que la Mission Locale ou le Pôle Emploi**.

Il est spécifiquement chargé du suivi de la scolarité, de l'orientation, de la construction du projet professionnel et de l'aide à la recherche d'emploi ou de stages.

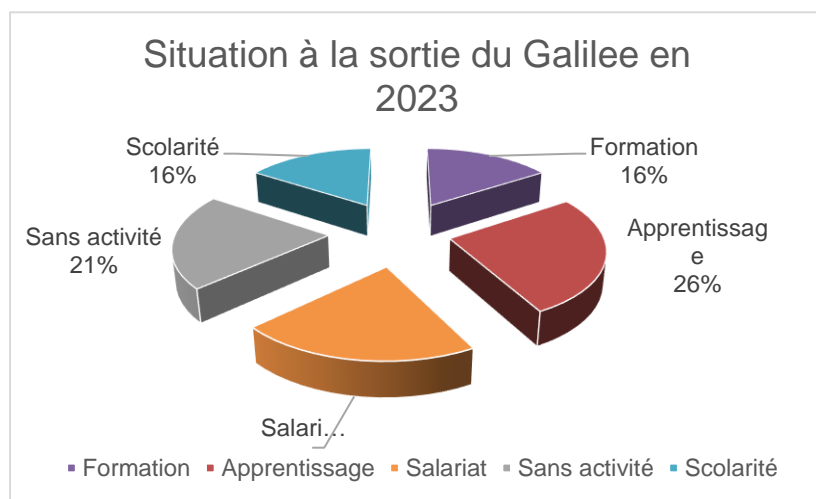
Statut des jeunes à l'admission en 2023 : 16 jeunes accueillis à leur arrivée :

- 8 étaient lycéens
- 1 avait le statut d'apprenti
- 6 NEET (*ni en emploi, ni en étude, ni en formation*)
- 1 étudiant à l'Université

Statut des jeunes à la sortie en 2023 : 19 jeunes sortis sur l'année :

- 3 étaient en formation (*hors Éducation Nationale*)
- 5 avaient un statut d'apprenti
- 4 avaient un statut de salarié
- 4 étaient scolarisés dont 2 en situation de décrochage
- 3 étaient sans activité

Noms	Temps de Pris en charge	Situation à l'entrée	Situation à la sortie
I	25 mois	Scolarisé	Salarié
L	31 mois	Scolarisée	Apprentie
M	24 mois	Scolarisée	Salariée
D	20 mois	Scolarisée	Formation
M	16 mois	Sans activité	Sans activité
I	17 mois	Sans activité	Formation
A	17 mois	Scolarisé	Formation
A	18 mois	Stagiaire formation pro.	Salariée
A	10 mois	Scolarisée	Scolarisée
A	11 mois	Apprenti	Apprenti
T	11 mois	Apprenti	Apprenti
S	7 mois	Apprentie	Apprentie
C	15 mois	Scolarisée	Scolarisée
B	13 mois	Étudiant	Apprenti
M	4 mois	Scolarisée	Scolarisée
A	7 mois	Sans activité	Scolarisée
M	40 mois	Scolarisée	Salariée
M	25 mois	Sans activité	Sans activité
D	20 mois	Scolarisée	Sans activité



La scolarité, prédominante en 2023 :

Que ce soit en voie initiale ou en apprentissage, la majorité des jeunes en parcours au Galilée en 2023 va à l'école.

La réussite aux examens de juin 2023 :

6 jeunes ont passé en 2023 des examens de fin de cursus scolaire ou de fin de formation :

- 1 jeune a obtenu un baccalauréat technologique
- 1 jeune a obtenu un baccalauréat général
- 1 jeune a obtenu un baccalauréat professionnel en pâtisserie
- 1 jeune a obtenu un BTS en conception et réalisation de systèmes automatiques
- 1 jeune a obtenu un CAP en esthétique
- 1 jeune a validé un Titre Professionnel d'employée commerciale en magasin

Le soutien scolaire :

Nous constatons qu'il n'est pas toujours possible de répondre à la demande concernant les cours de soutien même si certains lycées proposent du tutorat. Face à des besoins spécifiques dans des matières techniques ou dans le cadre d'études supérieures, nous faisons appel à « Clevermate » ; les prestations sont assurées par des étudiants de grandes écoles sélectionnés parmi un large vivier afin de répondre le plus précisément au besoin des jeunes. Par ailleurs, ces derniers sont souvent plus à l'aise et plus dans l'échange avec des étudiants.

Plus récemment, nous avons eu l'opportunité de travailler avec l'Association le Valdocco qui propose de mettre à disposition des bénévoles pour assurer le soutien scolaire aux jeunes mineurs placés par l'ASE.

L'accompagnement dans les démarches pratiques :

L'accompagnement à l'insertion professionnelle s'est traduit en 2023 par des rendez-vous individuels. Le CIP travaille avec les jeunes sur les outils de candidature, le démarchage physique ou téléphonique des entreprises et il les aide à rechercher des informations et/ou des offres d'emploi sur les sites internet.

Le besoin d'accompagnement étant très divers, il est adapté pour répondre précisément aux attentes des jeunes ***et en fonction de l'autonomie de chacun.***

En pratique, le CIP peut accompagner un jeune sur le terrain pour déposer des candidatures dans le cadre de la recherche d'emploi ou de stage, au CIO dans le cadre d'une poursuite d'études **ou d'un souhait de réorientation**, à des journées portes ouvertes de CFA ou d'écoles supérieures, à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, en entretien d'accueil en centre de formation ou encore en réunions d'informations collectives.

Ces accompagnements ont débouché sur la signature de conventions de stage, de contrats, de plusieurs entretiens d'embauche et d'entrées en formation.

L'accompagnement est proposé aux jeunes qui ne savent pas comment faire ou n'osent pas faire et permet bien souvent de gagner en autonomie pour les démarches futures.

Par ailleurs, depuis l'année dernière, des ateliers collectifs ont été mis en place et co-animés par les CIP du Galilée et du Centre Parental, afin d'accueillir des jeunes des 2 structures car ils ont les mêmes appréhensions du marché du travail.

Les thèmes abordés peuvent être la connaissance du monde de l'entreprise, la communication verbale et non verbale...

Le suivi scolaire :

L'accompagnement scolaire des jeunes implique également la prise de contact avec les établissements et les personnes référentes (*professeurs ou CPE*). L'objectif est de pouvoir instaurer un lien afin de faire des points réguliers sur la scolarité et l'évolution du projet du jeune.

Cette prise de contact n'est pas automatique mais réalisée en fonction du jeune et peut être plus ou moins régulière. Le travail avec les établissements est indispensable, surtout si le jeune présente des difficultés à s'investir dans sa scolarité ; voire un risque de déscolarisation.

Le CIP reçoit de manière quotidienne sur son téléphone professionnel les notifications éventuelles d'absence ou de retard des jeunes accompagnés et il a accès au portail numérique : monlycée.net

La déscolarisation et la réorientation :

A la marge, nous constatons des situations de décrochage scolaire qui n'aboutissent pas officiellement à de la déscolarisation. Les jeunes vont très peu au lycée voire plus du tout mais ne démissionnent pas officiellement, et ne sont pas renvoyés.

Ces situations sont les plus difficiles à gérer car officiellement le jeune conserve son statut de lycéen mais en pratique il est inactif.

Ces jeunes n'arrivent pas à officiellement quitter l'Éducation nationale, à faire le deuil d'une scolarité « normale » et à travailler un autre projet. Bien souvent, ils sont bloqués.

Cela est bien souvent dû à une erreur d'orientation, un désintérêt croissant pour la section choisie, voire à une orientation imposée et subie.

C'est surtout l'aboutissement d'un désinvestissement sinon du non-investissement, de la sphère du savoir et de l'apprentissage que l'on peut mettre en relation avec diverses problématiques retrouvées de façon récurrente : conflits intra familiaux envahissants, difficultés personnelles d'ordre cognitif, pathologique, etc.

Les jeunes étaient dans une répétition de l'échec scolaire depuis déjà quelques années, intégrant des filières sans jamais aller au bout de la formation.

Les jeunes ont, en cas de déscolarisation, la possibilité d'être suivis par la mission locale en lien avec le Galilée. Ils ont alors accès à des dispositifs allant de l'Espace Dynamique d'Insertion (E.D.I.) à la formation professionnelle non qualifiante, ayant pour objectif de les remobiliser et de retravailler un projet professionnel réaliste et réalisable.

Notons que dans certains cas la déscolarisation du jeune n'est pas un acte négatif mais au contraire il permet un départ vers une nouvelle voie professionnelle plus adaptée. Il reste un acte important cependant signant de la part du jeune une rupture avec l'enfance, un passage et un envol vers d'autres perspectives.

L'accompagnement du conseiller d'orientation scolaire et professionnelle est un moteur pour ces jeunes souvent en panne de projet. Il les aide à se remobiliser et à envisager un avenir professionnel.

Les stages professionnels :

Le Galilée possède ses conventions de stage depuis l'année 2016, celles-ci ont été retravaillées et simplifiées en 2023 avec tous les CIP du Galilée, Centre Parental et DEMAIN.

L'objectif est de permettre aux jeunes d'effectuer des stages pratiques pour valider un projet, acquérir de l'expérience et se confronter au monde du travail hors temps scolaire et hors suivi Mission Locale ou Pôle Emploi.

En 2023, un jeune homme a réalisé un stage chez Suez pour confirmer son projet professionnel dans l'informatique, un autre jeune a effectué un stage en tant qu'agent d'entretien dans une MECS. Les CIP participent aux bilans de stage en présence du jeune afin de retravailler le projet le cas échéant et d'échanger sur les prochaines étapes du parcours d'accès à la formation ou l'emploi.

Les Partenariats :

Nous ne cessons de développer nos recherches de partenariat. Celles-ci se situent tant sur le plan de stages pratiques, non rémunérés, que doivent effectuer nos jeunes accueillis en situation scolaire ou en formation, que dans le cadre d'une alternance en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Le rôle du CIP est ici primordial, s'apparentant ainsi à un véritable « coach » auprès des jeunes concernés.

Par ailleurs, l'accompagnement physique des jeunes dans leurs démarches d'insertion (*RDV Mission Locale, Pôle Emploi, organismes de formation, etc.*) lui permet de rencontrer directement les partenaires et de créer du lien.

Il assure par ailleurs un rôle de veille et de transmission des informations (*recrutements en cours, dates des forums, des salons étudiants, etc.*)

La Mission Locale de Cergy, très engagée dans notre partenariat, permet de travailler de manière plus efficace les projets des jeunes ; ***elle apporte également son expertise sur le volet du handicap car nous accompagnons des jeunes reconnus « Travailleurs Handicapés » ou qui pourraient entamer une démarche dans ce sens compte tenu de certaines difficultés.***

Ces actions ainsi développées favorisent l'accès des jeunes aux offres de formation ou d'emploi. Le CIP, en y adhérant récolte de précieuses documentations et informations au bénéfice de notre public.

Nos Partenaires Professionnels

- PETITE ENFANCE : Halte-garderie / Ecoles Maternelles / Centres de Loisirs Sans Hébergement
- AIDE A LA PERSONNE : Maisons de retraite / Services d'aide à domicile

Nos Partenaires Institutionnels

- MAIRIE DE CERGY
- EDUCATION NATIONALE (Inspection d'Académie, Lycées, CIO)
- CIDJ Centre Information Documentation Jeunesse
- PIJ Point Information Jeunesse
- MISSION LOCALE de Cergy
- PÔLE EMPLOI de Cergy
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT(Cergy)
- CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (Pontoise)
- ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION (Césame, La Montagne Vivra)
- PRO'PULSE PRÉPA APPRENTISSAGE (Les apprentis d'Auteuil)

Sorties de l'établissement en 2023

Lors de l'année 2023, 19 jeunes sont sortis de l'établissement (*contre 10 l'an passé*).

Noms	A L'ENTREE			A LA SORTIE			
	Age	Situation	Durée PEC	Motif	Situation	Hébergement	Situation ASE
M.	19 ans, 1 mois	Sans activité	16 mois	Age et autonomie	Sans activité	FJT conventionné ASE	APJM
S.	17 ans, 10 mois	Apprentie CFA	7 mois	Autonomie	Apprentie	FJT	–
I.	17 ans, 5 mois	Lycéen	25 mois	Autonomie	Salarié	FJT	–
A.	17 ans, 1 mois	lycéen	10 mois	Grossesse	Lycéenne	Famille	APJM
M.	17 ans, 8 mois	Collégienne	24 mois	Autonomie	Salariée	FJT	APJM
D.	16 ans, 5 mois	Lycéenne	20 mois	Demande de retour en famille	Contrat pro	Famille (mère)	-
I.	17 ans, 7 mois	Sans activité	17 mois	Autonomie	Contrat pro	FJT conventionné ASE	APJM
A.	17 ans, 8 mois	Apprenti	11 mois	Autonomie	Apprenti	FJT	APJM
A.	17 ans, 6 mois	Lycéen	17 mois	Autonomie	Contrat pro	Famille (mère)	APJM
T.	17 ans, 6 mois	Apprenti	11 mois	Autonomie et peu d'adhésion	Apprenti	Colocation	–
M.	18 ans, 10 mois	Sans activité	25 mois	Age/ fin de prise en charge ASE	Sans activité	Famille	–
M.	16 ans	Collégienne	4 mois	Non adhésion	Lycéenne	Famille	Suivi ASE
D.	16 ans, 8 mois	Lycéenne	20 mois	Mise en danger et choix de la PA	EPIDE ⁷	EPIDE	APJM
A.	17 ans, 9 mois	Sans activité	18 mois	Choix de la PA	Salariée	Logement autonome	–
L.	17 ans	Lycéenne	31 mois	Autonomie	Apprentie	FJT conventionné	APJM
M.	14 ans, 11 mois	Sans activité	7 mois	Mise en danger. Réorientation	Scolarisée	Famille	Suivi ASE
M.	17 ans, 11 mois	Lycéenne	40 mois	Age et réorientation	Salariée	Logement inclusif HEVEA	–
C.	16 ans, 9 mois	Lycéenne	15 mois	Grossesse	Lycéenne	Centre maternel Croix rouge	APJM
B.	18 ans, 3 mois	Lycéen	13 mois	Autonomie	Apprenti	FJT conventionné	APJM

⁷ EPIDE : établissement pour l'insertion dans l'emploi

Cette année, nous avons vécu de très nombreuses sorties, bien plus que les années précédentes. Cela peut conduire à des déséquilibres du groupe, à des réorganisations régulières et parfois à un sentiment d'insécurité pour certains.

L'âge d'entrée n'est évidemment pas sans conséquences sur les modalités d'accompagnement et sur les objectifs de travail pour l'équipe éducative. En effet, au regard des nouvelles orientations départementales, nous accueillons depuis 4/5 ans de très jeunes gens. Il nous a fallu nous réorganiser et revoir certaines pratiques professionnelles qui étaient davantage destinées à de jeunes majeurs. Aussi, nous observons plus de comportements à risque, notamment chez les jeunes filles (*risques prostitutionnels, consommation de stupéfiants, rapport au corps complexe*).

Comme ces dernières années, nous observons également que les sorties se font essentiellement vers des FJT (*foyer jeunes travailleurs*). Par le passé, il arrivait régulièrement que des jeunes majeurs soient relogés dans leur propre appartement qu'ils obtenaient via le logement social. Désormais cela n'est quasiment plus possible dans la mesure où ils sortent bien plus tôt et que leur situation professionnelle n'est pas à ce moment abouti. Cela a eu pour effet que bon nombre de ces jeunes ayant quitté l'établissement, reviennent vers nous pour que l'accompagnement administratif se poursuive.

Les raisons qui peuvent conduire à une fin de prise en charge au Galilée sont variées. Tout d'abord, il est important de rappeler que la majorité est un temps fort pour un enfant placé, que les 18 ans représentent un enjeu pour ces jeunes.

En effet, le cadre de la loi prévoit que l'enfant (*devenu adolescent*) doit être protégé jusqu'à sa majorité. Pour la suite, il appartient au jeune et à l'ASE d'établir un contrat pour que l'accompagnement se poursuive et pour déterminer les modalités de ce suivi. Ainsi, nous observons de réelles appréhensions chez les jeunes à l'approche de l'entrée dans l'âge dit adulte. « L'après Galilée » est travaillé bien en amont mais il est vrai que les 18 ans sont un repère essentiel dans notre travail.

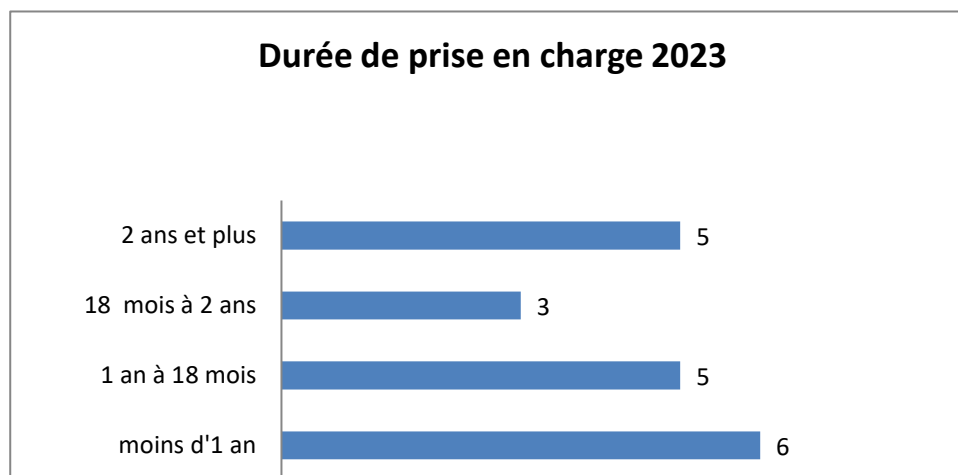
En 2023, parmi les 19 situations de fin d'accompagnement au Galilée, nous pouvons observer que 12 sont liées à une autonomie suffisante pour s'engager dans une vie d'autant plus « indépendante ». Ainsi, il est évalué par l'ASE et pour la plupart du temps nous-même, que le jeune est suffisamment étayé et présente les capacités de vivre sans un accompagnement quotidien en structure spécialisée. Il est à noter que ce n'est pas parce que les professionnels évaluent que le jeune est prêt pour quitter l'établissement, que ce dernier est favorable à cette sortie. Bon nombre de jeunes nous expliquent qu'ils ne souhaitent pas partir et qu'ils préféreraient rester encore quelques mois au Galilée. Pour certains, il s'agit surtout d'une appréhension (bien légitime) à faire « le grand saut » et il faut alors beaucoup rassurer ; pour d'autres il s'agit surtout d'une crainte (tout aussi légitime) d'affronter la solitude, les responsabilités et la vie d'adulte.

Il peut ainsi arriver que nous pensions que le jeune n'est pas suffisamment prêt pour une installation autonome. Pour tous, mais surtout pour ces jeunes qui semblent encore fragiles quant à une vie en solo, nous faisons d'autant plus attention à ce qu'ils aient connaissance et si possible pris contact avec les services de droit commun.

Par ailleurs, notre « porte reste ouverte » et il est très fréquent que ces jeunes demandent à nous rencontrer pour un conseil, un accompagnement spécifique, voire même un temps d'échange informel pour se rassurer.

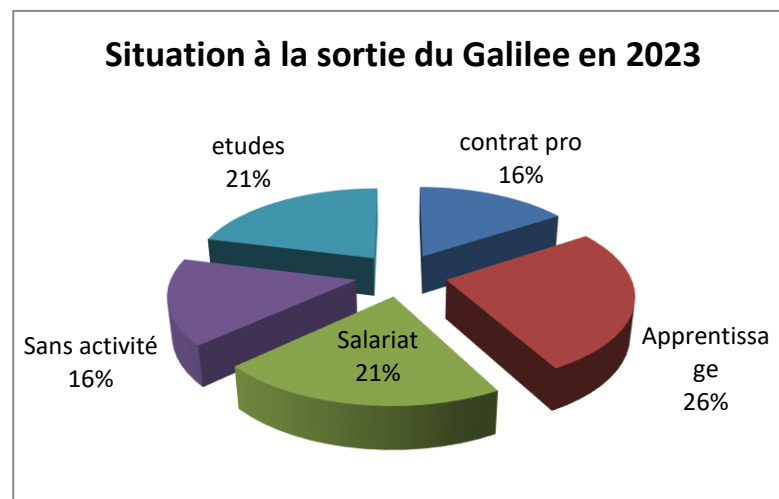
Quitter un établissement dans lequel des liens se sont tissés, où l'adolescence s'est passée et la vie d'adulte s'est amorcée, n'est pas toujours aisé pour ces jeunes souvent en perte de repères. Quitter le Galilée, c'est bien souvent aussi quitter l'Aide Sociale à l'Enfance et ainsi rompre avec les services de protection de l'enfance.

En 2023, 7 des jeunes sortis ne relevaient plus d'un accompagnement ou d'une assistance éducative. Pour certains, il s'agissait la fin de longues années de suivi éducatif et, quels qu'en soient les motifs initiaux, ces jeunes vont devoir affronter la vie d'adulte « sans filet » institutionnel.



La durée de l'accompagnement au Galilée est une donnée très importante pour la mise en œuvre des projets individuels. Le temps, à l'aube de l'âge adulte, est fondamental pour la construction et la faisabilité de projets d'avenir viables et sécurisants.

Cette année, au regard des sorties de l'établissement, la durée moyenne de séjour est inférieure aux années passées et s'élève à 17,4 mois, c'est à dire moins d'un an et demi pour permettre au jeune de quitter l'établissement dans de bonnes conditions. C'est très peu mais nous observons de réelles disparités quant à ce temps. Certains ont dû quitter rapidement l'établissement car de réelles mises en danger étaient constatées, alors que d'autres ont bénéficié de plus de 2 ans pour mener à bien leur projet.

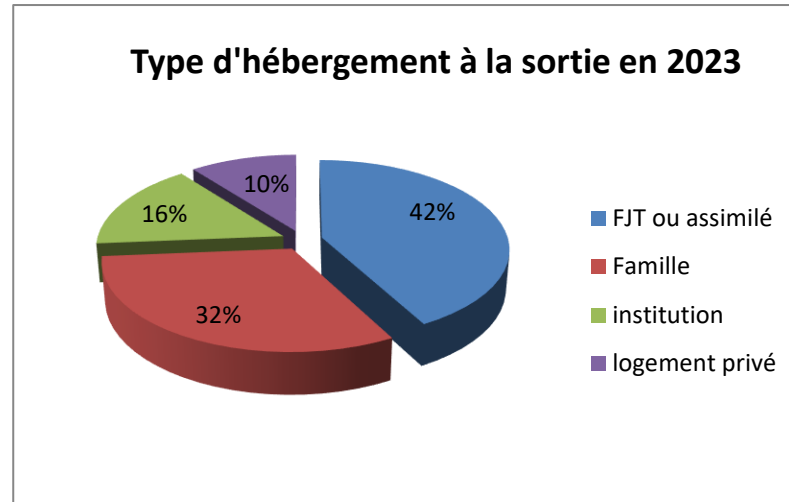


La sortie de notre établissement est conditionnée par de nombreux paramètres. Ce sujet, bien souvent anxiogène, est discuté et travaillé quasiment dès l'admission au Galilée. Le temps passe vite et les prises en charge sont bien moins longues que par le passé.

L'insertion est alors primordiale pour s'établir correctement dans « la vie d'après ». Une forte pression est exercée sur les jeunes accueillis, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour qu'ils fassent leur formation en situation d'apprentissage et non en initiale. Effectivement, le statut d'apprenti permet un minimum de ressources ce qui conduit à envisager une orientation en FJT (foyer jeune travailleur) par exemple. Pour beaucoup, l'apprentissage est une bonne solution mais pour certains cela peut sembler prématuré. On peut être à l'aise avec le monde scolaire et pas suffisamment prêt à entrer dans le monde de l'entreprise.

Forts de cette contrainte, nous œuvrons pour permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage et à l'emploi et nous pouvons observer que 70% des jeunes sortis étaient en situation professionnelle : 63% ont des ressources à la sortie (*apprentissage, contrat pro ou salariat*)

Par ailleurs, certains font le choix de poursuivre des études, ou tout du moins de terminer leur cursus en voie initiale. Pour ces jeunes, sans soutien familial étayant, il va leur falloir redoubler d'efforts pour conduire à bien ces projets d'études. Nous pensons qu'il est cependant important de soutenir ce type de projet, même si nous le savons, cela sera plus difficile que pour des jeunes dits « ordinaires ». L'égalité des chances est quelque peu mise à mal mais il nous semble juste de tout tenter pour permettre aux jeunes qui sont volontaires et travailleurs de défendre leurs choix. Dans ces cas précis, nous les accompagnons pour l'obtention d'une bourse, pour la signature d'un contrat jeune majeur malgré leur sortie, pour éventuellement trouver un job complémentaire.



Le logement est également un élément fondamental pour la sortie de l'établissement. Ces jeunes sont souvent « au bout de leur parcours ASE » et quitter notre établissement correspond très souvent aux dernières semaines (voire quelques mois) de leur prise en charge en Protection de l'Enfance. La « vie ordinaire » s'ouvre à eux, et le futur lieu de vie est alors source d'inquiétudes et de questionnements. Nous repérons quatre grands types d'hébergements lors de la fin d'accompagnement : le retour en famille (*ou proches*), la résidence jeune ou FJT, le logement privé (*seul ou non*) et la réorientation en structure spécifiques.

Une grande partie des jeunes s'installe en FJT (*foyer jeunes travailleurs*) après le Galilée (42% en 2023). Certains bénéficieront d'un accompagnement de l'ASE encore quelques mois (*on parle alors de FJT conventionné*), d'autres seront totalement en autonomie. Nous les soutenons dans leur installation et restons disponibles pour toute demande d'aide. Il est très fréquent que ces jeunes nous sollicitent après leur installation et ce, pour des raisons très variées (*administratives, sociales, santé, juridiques, etc.*).

En 2023, 6 jeunes ont quitté l'établissement et sont retournés vivre dans leur famille (*parents ou famille élargie*). Cela pourrait être perçu comme une issue « heureuse » au placement mais il se trouve que cela est rarement le cas. En effet, c'est souvent la rupture avec l'ASE qui conduit à cette solution. Pour exemple, 3 jeunes filles sont rentrées en famille car elles mettaient à mal leur placement. Quelques semaines plus tard, nous apprenons que cela se passe mal et qu'elles sollicitent à nouveau l'ASE pour un autre type d'accueil.

Pour conclure, l'année 2023 aura été marquée par de forts mouvements dans l'établissement. Nous avons été confrontés à de nombreuses sorties, pas toujours « heureuses » et il a fallu gérer au mieux ces départs parfois contraints.

Les profils que nous accueillons sont déterminants pour l'équilibre du groupe et la sécurité de tous. Nous observons une nette progression des situations dites complexes, notamment du fait de problématiques de santé mentale. Nous nous efforçons alors d'adapter nos modalités de fonctionnement et nous tentons d'innover en matière d'accompagnement. Il n'en demeure pas moins que cela interroge quant au modèle en lui-même, qui repose essentiellement sur l'autonomie et la libre circulation. Ces questions font partie de notre quotidien, et nous nous efforçons de toujours revisiter les grands principes de l'accompagnement éducatif pour répondre au plus près des besoins des jeunes accueillis.

Enfin, pour clôturer l'année, le GALILEE a vécu son évaluation externe qui se conclue elle-même par ces mots : « *In fine, la MECS Le Galilée maîtrise la conduite du changement et s'adapte avec une grande agilité et une intelligence collective éprouvée à l'évolution des publics, de leurs attentes et de leurs besoins. L'impact social de l'établissement est puissant et le modèle innovant qu'il porte mérite d'être documenté pour être transmis et reproduit au profit d'autres écosystèmes* ».

Rapport d'activité établi par Mme MENEUX- Directrice
Cergy le 5 avril 2024